



# SNUDI-FO

## Syndicat du Val-de-Marne

### Mouvement départemental : de nouvelles atteintes au droit à mutation pour les enseignants du Val-de-Marne !

#### Une nouvelle régression : la disparition du vœu géographique !

Alors que le mouvement départemental permettait, depuis de nombreuses années, de formuler des vœux géographiques (un type de poste et une commune précise, par ex : adjoint maternelle à Fontenay-sous-Bois, adjoint élémentaire à Choisy-le-Roi, TRS à Maisons-Alfort...), en faisant l'économie de plusieurs vœux précis, **cette possibilité a été supprimée unilatéralement dans la circulaire du mouvement 2022, sur décision du Ministère.** Ainsi, un collègue souhaitant exercer en élémentaire à Choisy-le-Roi devra nécessairement postuler sur chacune des écoles, en consommant 8 vœux, là où le vœu géographique lui permettait de quadriller l'ensemble des écoles en un seul ! Ceci relativise le passage de 40 à 50 vœux maximum ! **Pour le SNUDI-FO 94, la disparition du vœu géographique constitue une réelle dégradation du mouvement départemental, qui n'est pas compensée par l'augmentation du nombre de vœux permis !!!**

#### Un mouvement qui contraint les collègues à faire un mouvement à l'aveugle pour essayer d'être affecté dans une zone géographique privilégiée !

Le Ministère a également fixé une nouvelle terminologie et créé les « vœux groupe » et les vœux à mobilité obligatoire dits « vœux MOB ».

Le vœu large disparaît et est remplacé par le « vœu groupe ». Dans ce « vœu groupe », les DASEN peuvent faire des regroupements de leur choix. Dans le Val-de-Marne, la Directrice académique a simplement transformé le vœu large en vœu groupe, avec les mêmes postes proposés. [Le guide inter-académique 2022](#) précise qu'« un vœu groupe est l'association d'une famille de postes enseignant (enseignant classe maternelle, enseignant classe élémentaire, Titulaire Départemental, Titulaire de circonscription), remplaçant (TR, TR REP+, TR FC) et d'une zone géographique (circonscription du Val-de-Marne).

Pour chaque « vœu groupe », l'enseignant, en se connectant sur SIAM, verra apparaître sur l'écran l'intégralité des postes qui composent le groupe. Il pourra, s'il le souhaite, modifier l'ordre des postes mais ne pourra pas retirer de support interne.

Néanmoins, en formulant ce vœu, il postulera sur l'ensemble des postes d'enseignants du groupe : adjoint en maternelle, adjoint en élémentaire, TRS (poste fractionné au sein d'une circonscription avec une affectation revue chaque année), TDEP (poste plein sur une zone géographique avec une affectation revue chaque année) sur une circonscription. Ainsi, un collègue saisissant un vœu groupe sur la circonscription Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Villecresnes pourrait obtenir une affectation à l'école maternelle Les Fleurs à Villecresnes, à titre définitif, alors qu'il aurait uniquement fait des vœux portant sur des écoles élémentaires situées

#### « Vœu groupe »

##### 1 Une famille de postes au choix

- ▶ **postes-classes** : c'est-à-dire tout poste d'adjoint en élémentaire ou en maternelle, y compris les postes de titulaires de circonscription ou de zone. Les postes en ASH sont exclus
- ▶ **postes de remplaçants** : c'est-à-dire tout poste de BR " classique ", BR " Formation Continue ", BR-REP+. Les postes ASH sont exclus.

##### 2 Une circonscription

à Limeil-Brévannes. De fait, la seule possibilité pour cet enseignant de quitter par la suite ce poste en maternelle sera d'obtenir un autre poste à titre définitif grâce à un vœu précis !!

**Facultatif pour les enseignants qui ont déjà une affectation à titre définitif, le « vœu groupe » est imposé aux collègues devant obligatoirement participer au mouvement (le « vœu groupe » est alors intitulé « vœu groupe MOB » (mobilité obligatoire). Pire, ces derniers devront saisir au minimum deux « vœux groupes MOB » au lieu d'un seul les années précédentes (ce qui était déjà un de trop !) !**

La disparition du vœu géographique a ainsi pour finalité d'inciter les enseignants à saisir des vœux groupes s'ils souhaitent privilégier une zone géographique, au détriment de leurs souhaits pédagogiques ! Il s'agit, une nouvelle fois, pour le Ministre et sa représentante dans le département, d'affecter, coûte que coûte, les collègues sur des postes non sollicités expressément à titre définitif ! Le guide du mouvement « recommande » d'ailleurs aux participants « *d'augmenter notablement les probabilités d'affectation à titre définitif* » en réalisant un ou plusieurs vœu(x) « groupe ».

**Pour le SNUDI-FO 94, il s'agit ici d'une nouvelle atteinte frontale au droit à mutation, en application directe des Lignes Directrices de Gestion Ministérielle. ! Inacceptable !!!!!**

## **Disparition de l'âge comme discriminant : la loterie pour départager les collègues !**

Dans le mouvement 2022, l'attribution des postes se fera dorénavant dans l'ordre des critères de départage suivant : 1. priorité ; 2. barème ; 3. rang de vœux ; 4. sous-rang de vœu (rang dans le vœu groupe) ; 5. Ancienneté Générale de Service ; 6. Numéro aléatoire.

**Le critère de départage lié à l'âge disparaît.** Préalablement au lancement de l'algorithme, un numéro aléatoire aura été attribué à tous les participants afin de les départager par tirage au sort, une fois tous les critères de départage épuisés. **Ce numéro aléatoire empêchera tout moyen de contrôle sur les barèmes et les affectations ! Soit toujours plus d'opacité !!!**

**Le SNUDI-FO 94 rappelle son opposition au vœu large (ou groupe), qui oblige des enseignants à être affectés à titre définitif sur un poste qui n'a pas été spécifiquement demandé.**

**Le SNUDI-FO 94 rappelle son attachement à ce que les enseignants ne postulent et ne soient affectés à titre définitif que sur des postes réellement choisis !**

**Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications :**

- **Abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique ;**
- **Abandon de tous les postes à profil ;**
- **Abandon du logiciel MVT-1D et des vœux larges, groupes, MOB ;**
- **Retour à un mouvement au barème et rétablissement de l'AGS comme principal critère, avec un contrôle exercé par les personnels via leurs représentants ;**
- **Rétablissement de la seconde phase d'ajustement du mouvement avec formulation de vœux spécifiques ;**
- **Rétablissement des groupes de travail où les affectations se font en présence des élus du personnel qui peuvent défendre le droit des collègues ;**
- **Rétablissement du vœu géographique non obligatoire !**

**Participez nombreux aux RIS spécial mouvement organisées par le SNUDI-FO 94**

### **RIS MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL**

**En visio :**

**Mercredi 16 mars, de 9h à 12h**

**Mercredi 30 mars, de 13h30 à 16h30**

Pour s'inscrire, cliquez [ici](#)

**A la Maison des Syndicats de Créteil, 11/13**

**rue des Archives**

**Mercredi 6 avril de 9h à 12h**

**Mercredi 6 avril de 13h30 à 16h30**

---

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –



snudifo94 -

☎ 01.43.77.66.81



@SNUDIFO94